

**Section de Savoie**

## Direction : Décharges et allègement d'APC pour la rentrée 2016

Avec la rentrée 2016, les dernières évolutions prévues par la circulaire 2014-115 doivent être mises en place par l'administration. Ainsi, cette année, deux nouvelles quotités de décharge évoluent :

- Les directeurs d'école élémentaire (ou primaire) de 8 classes voient leur décharge passer de 1/4 (6 heures par semaine) à 1/3 (8 heures par semaine).
- Les directeurs d'écoles de 2 classes voient leur quotité passer de 4 jours annuels à 10 jours fractionnables.

En ce qui concerne les APC, la circulaire ne prévoyait aucune évolution depuis sa parution. Les directeurs d'école à 2 classes bénéficient de 6H00 d'allègement d'APC.

Ben entendu, le SE-Unsa ne saurait se contenter de ces acquis et continuera à revendiquer plus de temps pour les directeurs.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif :

### **Décharges de direction :**

#### **Écoles élémentaires ou primaires :**

- écoles de 1 classe : 4 jours fractionnés
- écoles de 2 ou 3 classes : 10 jours fractionnables (1 journée par mois)
- écoles de 4 à 7 classes : 1/4
- écoles de 8 et 9 classes : 1/3
- écoles de 10 à 13 classes : 1/2
- écoles de 14 classes et plus : décharge totale

#### **Écoles maternelles :**

- écoles de 1 classe : 4 jours fractionnés
- écoles de 2 ou 3 classes : 10 jours fractionnables (1 journée par mois)
- écoles de 4 à 7 classes : 1/4
- écoles de 8 classes : 1/3
- écoles de 10 à 12 classes : 1/2
- écoles de 13 classes et plus : décharge totale

### **Allègement du service d'APC :**

#### **Toutes écoles (maternelles, primaires, élémentaires) :**

- écoles de 1 ou 2 classes : 6 heures de moins
- écoles de 3 à 4 classes : 18 heures de moins
- écoles de 5 classes et plus : 36 heures de moins (donc pas d'APC à effectuer)

[Consulter la circulaire du BO](#)